

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN060

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Événementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 22 ET 23 AOÛT 2026 A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MOULE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées les 22 et 23 août 2026 à l'occasion De la fête de la moule.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026MAN057 en date du 5 août 2026.

Article 2 : Fête de la moule du samedi 22 août à 6h au lundi 24 août à 12h :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Léo Lagrange entre le n°5 côté impair ainsi que le n°4 côté pair et l'intersection avec l'avenue de la mer.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. Le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, 14-08-26.

P/o Le Maire,

M Kerckhof



Bertrand RINGOT

Mise en ligne le : **17 AOUT 2026**